



Arrêté n° 13/2020

Règlementation permanente de la circulation et du stationnement applicable à la construction, à la réfection et l'entretien des réseaux autorisés à occuper le domaine routier

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU la loi n° 82.213 du 2.03.1982,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
- VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
- VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains travaux nécessaires à l'extension, à l'exploitation des réseaux de distribution publique, au raccordement des riverains ainsi qu'aux travaux d'entretien et de maintenance des réseaux de la voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté régit la circulation et le stationnement sur les voies communales, les chemins ruraux et sur les routes départementales, tous situés en agglomération, pour les travaux en sous-sol exécutés ou contrôlés par les occupants de droit du domaine public, les concessionnaires de réseaux publics, les propriétaires et exploitants de réseaux publics, ainsi que les entreprises mandatées par ces derniers.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Création et extension de réseaux existants,
- Réalisation ou réparation de branchements particuliers,
- Traversée de chaussées par fouille ou autres,
- Entretien et réfection des couches de roulement

Article 2 : Pour les travaux cités à l'article 1 du présent arrêté, une signalisation devra être mise en place, sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant du réseau ou de l'entreprise chargée des travaux :

- Des panneaux fixant la vitesse maximale à 30 km /h devront être installés aux abords du chantier de jour comme de nuit,
- Des panneaux de présignalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra obligatoirement être signalé par un dispositif lumineux adapté,
- En cas de coupure d'une ou plusieurs voies de circulation, une interdiction de dépasser ainsi qu'une circulation régulée par feux tricolores ou manuellement devront être mises en place, si nécessaire,
- Des déviations pourront être mises en place à l'intérieur de l'agglomération si les circonstances l'exigent. Toute autre restriction de la circulation non visée par le présent arrêté devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procédera à l'installation de panneaux adéquats.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus ainsi que lorsque l'état des routes et de leurs abords ne mettent pas en jeu la sécurité des usagers.

Article 5 : Tout chantier sur voie départementale devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Départemental du Haut-Rhin – Unité Routière de Mulhouse.

Article 6 : Tout chantier devra être signalé **au minimum 8 jours** avant le début des travaux auprès des services de la mairie, sauf cas d'urgence. Toute intervention devra préalablement faire l'objet d'un état des lieux de la voirie (photographie) à transmettre à la mairie.

Article 7 : A la fin de chaque chantier, la zone de travaux devra être remise dans l'état initial. Les dégradations éventuelles dues au fait de l'entreprise lui seraient imputées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ERNY